

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 FEVRIER 2020 A 18H A LA SALLE DES FÊTES DE BUE**

**Présents :**

GUILLOT Robert, GARNIER Jean-Michel, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, LANTERNIER Tatiana, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, PICARD Noëlle, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, BERGERON Marie-Christine, CHENE Emmanuel, LAURENT Roger, TERREFOND Anne-Marie, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, BESLE Michèle, BERTHIER Clément, PABIOT Laurent, MARCHAND Stéphane, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, RIMBAULT Jean-Claude, de CHOULOT Benoit, TABORDET Denis, PAYE Christelle, CHESTIER Sophie, GAUCHERON Olivier, CIRODE Mireille, MARIX Marie-France

**Absents excusés :**

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier  
Mme COTAT Valérie a donné pouvoir à M. MARCHAND Stéphane  
M. JONSERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GARNIER Jean-Michel  
M. VIGUIE Pascal a donné pouvoir à Mme PERONNET Anne  
M. RABINEAU Pierre est remplacé par Mme CIRODE Mireille  
Mme RAIMBAULT Marie-Josèphe

**Absents :**

M. DOUCET Gilles-Henry  
M. BOUVET Michel  
M. BRULLE Pierre

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité  
La désignation de M. RIMBAULT Jean-Claude comme secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité

**Ordre du jour :**

**I-1) Présentation de la fiscalité professionnelle unique**

En préambule, M. PABIOT souhaite faire un point sur la réforme de la taxe d'habitation. Il indique qu'un courrier de la DGFIP aux communes les informait que la perte des recettes serait compensée à l'euro près pendant 2 ans. La loi de finances est tombée et dit que la compensation se fera sur les bases de 2020 avec les taux de 2017 ; or, les taux de la CDC ont augmenté en 2018. Ce qui reviendrait à une perte d'environ 300 000 euros pour la CDC ! Ces 300 000 euros correspondaient à la marge de manœuvre de la CDC pour faire des investissements en dehors du numérique. La DGFIP ne peut avancer de chiffres précis. Pour mémoire, l'Etat a poussé les 3 ex CDC à fusionner. La situation financière au moment de la fusion a nécessité une augmentation de taux. Aujourd'hui,

tout ce travail serait remis en cause par cette nouvelle loi. L'impact n'est pas neutre sur la CDC puisque les taux de 2017 étaient inférieurs.

Mme BERGERON indique que fin 2019, le bureau d'études Stratorial est venu présenter aux membres du bureau l'impact d'un changement de fonctionnement fiscal pour la communauté de communes. L'étude présentait les avantages et les inconvénients d'un passage de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique. La FPU semblait synonyme d'équité fiscale. Avec le passage à la FPU, la CDC percevrait en plus de la fiscalité des ménages, l'intégralité des impositions économiques et de la taxe additionnelle TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti). En contrepartie, la CDC devrait reverser des Attributions de Compensation aux communes. Seule la revalorisation des bases permettrait à la CDC de voir augmenter ses recettes tous les ans. Mais l'étude montre que la Dotation Générale de Fonctionnement diminuera de façon conséquente pour les communes.

M. PABIOT indique que la 1<sup>ère</sup> année, les effets ne seraient pas trop visibles mais les années suivantes, l'évolution de la diminution de la DGF sera exponentielle. Le résultat sera la double peine car tout le monde y perd. Cette étude a été demandée avant la fusion. Le passage à la FPU serait irréversible, sans possibilité de changement de fiscalité. M. PABIOT incite les membres du conseil de prendre connaissance de l'étude : en effet, toutes les dotations des communes sont indiquées. M. BILLAUT demande si le sujet est désormais clos. M. PABIOT confirme que le conseil en place n'en parlera plus.

## II- Action sociale

### II-1) Adoption des tarifs pour l'accueil adolescents sur le territoire ainsi que des tarifs additionnels pour les sorties

Mme LANTERNIER indique que dans le cadre de la création d'un accueil adolescents sur le territoire de la communauté de communes pour une ouverture prévue lors de l'été 2020, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de cet accueil.

Catégories	Tarifs par semaine, par jeune
Résidents de la Communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire	20 €
Résidents hors CDC	25 €

### Tarifs des suppléments

Catégorie	Montant
Sorties extérieures	10 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité

## II-2) Subvention pour la maison des jeunes de Boulleret dans le cadre d'un séjour au Ski

Mme LANTERNIER indique que la Maison des Jeunes monte un projet « SKI », avec une semaine qui se déroulera du 23 Février au 28 Février 2020 au Gîte des Chamois à la Féclaz. Une dizaine de jeunes sont déjà inscrits. L'association sollicite une subvention de 3000 €. Mme LANTERNIER présente son point de vue : la demande a été reçue le 11 février 2020, à la veille du vote du budget. Toutes les subventions sont votées en même temps que le budget. Elle propose que cette demande soit intégrée dans la demande de subvention globale de la Maison des Jeunes pour 2020. Mme LANTERNIER remarque que la Maison des Jeunes a du mal à s'intégrer dans les intercentres. Elle regrette également de recevoir une demande de subvention à la veille du départ. Elle propose d'ajourner le sujet, d'autant que la décision ne remet pas le projet en cause.

## II-3) Conventonnement avec la mutualité française pour la mise en place d'ateliers à destination des seniors sur le territoire

M. RIMBAULT indique qu'une proposition de conventonnement avec la mutualité Française a été faite, afin de mettre en place un programme destiné aux personnes à partir de 60 ans, intitulé « le plaisir de bien vieillir ». Il permet la mise en place d'ateliers sur le territoire de la communauté de communes sur des thématiques en lien avec la santé des seniors. Ces ateliers ont pour but d'informer, sensibiliser, repérer, orienter, présenter des ressources médicales sur la vision, la tension, l'audition et la glycémie.

Arrivée de M. TABORDET à 18h31.

Ces ateliers sont proposés dans le cadre d'un programme financé par la conférence des financeurs avec l'ARS et la CARSAT. Le programme est décliné dans le département et la Région. M. BAGOT remarque que la compétence personnes âgées est exercée par le Département. M. RIMBAULT répond que néanmoins, beaucoup de CDC ont conventonné pour ce programme. M. PABIOT précise qu'il s'agit seulement de mise à disposition de salles. M. RIMBAULT ajoute qu'aucune participation financière n'est demandée. Mme LANTERNIER remarque qu'une simple convention de mise à disposition de locaux suffisait.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise à disposition gratuite par les communes de salles d'une capacité d'environ 20 personnes pour accueillir des ateliers « le plaisir de bien vieillir ». M. RIMBAULT ne prend pas part au vote.

## II-4) Point sur les services d'action sociale sur le territoire

MME LANTERNIER indique que l'année qui a suivi la fusion a eu pour objectif de définir l'intérêt communautaire.

En 2018, une journée supplémentaire de la halte-garderie Kangouroule a été mise en place à Vailly. L'accueil de loisirs à Vailly était alors assuré par un prestataire. Des rapprochements entre les crèches et les centres de loisirs ont été mis en place. Un comité de pilotage sur la petite enfance a eu lieu.

En 2019, le Contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé. La Convention Territoriale Globale a été validée. Un accueil de loisirs a été mis en place à Vailly avec des agents communautaires. La partie ados commence à se développer.

Tous les ans, la CDC verse une subvention à l'épicerie sociale située à Belleville.

Une réflexion est engagée sur les différents sites. Une réflexion d'harmonisation est également engagée sur les tarifs mais n'a pas abouti, faute de temps.

### III- Ressources humaines

#### III-1) Création d'un emploi de rédacteur intitulé « Chargé de mission suivi de la Convention Territoriale Globale »

Dans le cadre du suivi de la convention territoriale globale signée lors du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le caf propose le financement d'un poste de chargé de mission CTG, financé à hauteur de 70% pendant 5 années par le Contrat Enfance Jeunesse.

Le conseil doit se prononcer sur la création d'un emploi permanent de rédacteur à 35h. Mme LANTERNIER précise que la CTG a conclu que ce poste était important. Ce travail fourni pendant la CTG est une base pour la suite. Toutefois, les missions de cet emploi ne sont ni définies, ni actées. Mme LANTERNIER estime délicat de créer un poste à la veille des élections. La Convention Territoriale Globale est conclue pour 4 ans et permet le financement du poste.

2 Solutions s'offrent au conseil :

- Délibérer pour la création d'un poste sans profil
- Les prochains élus prendront la décision

M. PABIOT indique que jusqu'à aujourd'hui, le poste de la secrétaire générale est financé en partie par le Contrat Enfance Jeunesse. La CTG permet le financement à 70% d'un poste à temps complet. De plus, Mme GUILLOT, la secrétaire générale, a besoin de renfort. Elle rentre de congé maternité le 2 mars. Cela lui permettra de se rendre compte. Si ce poste est créé, le renfort pourrait se révéler superflu. Mme LANTERNIER ajoute qu'Emilie GUILLOT a suivi le travail de la CTG et pourra aussi donner ses critères pour la création du poste.

A l'approbation générale, le sujet est ajourné.

#### III-2) Création d'un emploi permanent adjoint territorial d'animation, pour la création d'un accueil adolescents sur le territoire de la communauté de communes

Dans le cadre de la création d'un accueil adolescents sur le territoire, le conseil doit se prononcer sur la création d'un emploi adjoint territorial d'animation aménagé à 35h afin d'assurer l'organisation, le suivi et l'accueil des adolescents sur le territoire.

Mme LANTERNIER propose plusieurs solutions : on attend, on ouvre le poste permanent ou on ouvre un poste saisonnier. M. PABIOT se déclare plus partagé sur les différentes alternatives car le sujet du poste est évoqué depuis longtemps. De plus, un minibus a été commandé pour les adolescents. Mme BERGERON approuve d'autant qu'elle a l'impression que cette tranche d'âge est laissée pour compte. Elle est donc favorable pour la création d'un poste permanent. M. BERTHIER propose de créer un poste de vacataire pour démarrer puis le poste permanent pour la suite.

Mme LANTERNIER propose de créer un poste saisonnier en remplacement du poste permanent.

Mme BERGERON vote contre. Mme CHESTIER et M. RIMBAULT s'abstiennent. La création du poste saisonnier est approuvée à 43 voix pour.

#### III-3) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint-Satur

M. BARBEAU indique qu'afin d'assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale de Saint Satur, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier tant pour la surveillance de la baignade que pour l'accueil des usagers et l'entretien des locaux. La commune de Saint Satur met à disposition de la communauté de communes, le personnel technique pour l'entretien du site et des bassins avant, pendant et après la saison. Le personnel de caisse est aussi mis à disposition par la commune de Saint Satur.

L'ouverture de la piscine est prévue du samedi 27 juin 2020 au dimanche 30 août 2020.

A ce titre, sont proposés les postes suivants :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>ème</sup> échelon	Chef de bassin	Du 27 juin 2020 au 31 juillet 2020- 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>ème</sup> échelon	Chef de bassin	Du 1 <sup>er</sup> août au 30 août 2020- 35/35e
3	Opérateur Territorial des A.P.S 3 <sup>ème</sup> échelon	Surveillant sauveteur	Du 27 juin 2019 au 30 août 2020 – Temps de travail selon nécessité de service
8	Adjoint Technique territorial- 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien vestiaires	et Du 27 juin au 30 août 2020 – Temps de travail selon nécessité de service
1	Adjoint technique territorial- 1 <sup>er</sup> échelon	Caisse	Du 27 juin 2020 au 31 août 2020. 30/35 ème

Les heures supplémentaires seront rémunérées pour les agents en poste à la piscine de Saint-Satur pour la période de samedi 27 juin 2020 au dimanche 30 août 2020.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

#### III-4) Création de postes saisonniers pour l'accueil de Loisirs de Sancerre/Saint-Satur, Vailly-sur-Sauldre et accueil adolescents

Mme LANTERNIER indique que pour l'accueil et la gestion des accueils de loisirs sur le site de Vailly sur Sauldre, Sancerre/Saint-Satur et l'accueil adolescents, il est nécessaire de créer des postes d'animateurs saisonniers vacataires. Les accueils de loisirs sont ouverts du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 9 août 2020.

Accueils	Fonctions	Grades	Nombres	Durées
Sancerre/Saint-Satur	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	21	Du 06/07/2020 au 09/08/2020
Sancerre/Saint-Satur	Agent d'entretien des locaux et restauration	Adjoint technique territorial 1er échelon- 15/35ème	1	Du 06/07/2020 au 09/08/2020
Vailly-sur-Sauldre	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	4	Du 06/07/2020 au 09/08/2020
Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	3	Du 06/07/2020 au 09/08/2020
Accueil adolescents	Animateur	Adjoint d'animation Territorial 1er échelon Vacataire	1	Du 01/04/2020 au 09/08/2020

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2ème session de formation et en attente du  
Résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les rémunérations des agents vacataires journalières sont fixées par catégorie de poste :

- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/ jour

Les stagiaires BAFA bénéficieront d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des postes.

### III-5) Création d'un poste de saisonnier pour l'accueil de la balance

Pour l'ouverture du site de la Balance, il est proposé de créer un poste d'agent Technique à 14/35ème à compter du 27 avril 2020 jusqu'au 6 octobre 2020. La personne aura en charge la gestion du camping, l'arrivée et le départ des clients, la gestion du gîte, les états des lieux et l'encaissement des recettes ainsi que le ménage. M. BARBEAU précise qu'un poste saisonnier existait déjà les années précédentes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### III-6) Instauration du télétravail pour les services de la communauté de communes

Le conseil est consulté pour instaurer le télétravail à la communauté de communes. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent et il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public. L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.

Le conseil communautaire doit délibérer concernant les conditions du télétravail :

Article 1 : *Les activités concernées par le télétravail*

*Pourront être effectuées sous forme de télétravail, les activités administratives.*

Article 2 : *Le lieu d'exercice du télétravail*

*Le télétravail sera exercé à ... (indiquer le lieu : domicile de l'agent ou local professionnel mis à disposition par la collectivité)*

Article 3 : *Les règles en matière de sécurité informatique*

*La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.*

Article 4 : *Temps et conditions de travail*

*Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.*

*Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.*

*Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.*

*Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.*

*Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.*

*L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.*

*Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.*

*Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.*

*Article 5 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité*

*En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.*

*Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.*

*Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.*

*Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail*

*Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations sauf s'il y a une installation d'un logiciel de pointage ou un logiciel informatique prouvant son activité sur les plages horaires définies.*

*Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail*

*L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : (ordinateur, logiciels)*

*Ces outils ne sont voués qu'à la réalisation des activités professionnelles liées à notre communauté de communes. Seul l'agent et uniquement l'agent peut utiliser le matériel.*

*Article 8 : Durée de l'autorisation*



*L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.*

*La durée de l'autorisation est d'un an maximum.*

*L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.*

*En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.*

*L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois.*

#### Article 9 : Quotités autorisées

*La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine.*

*Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine.*

*A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.*

#### Article 10 : Date d'effet

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.*

#### Article 11 : Crédits budgétaires

*Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.*

#### Article 12 : Voies et délais de recours

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

M. RIMBAULT indique que la mise en place du télétravail sera effective dès que possible pour l'agent du SPANC. M. PABIOT précise que Mme COIGNARD occupe actuellement un poste à 28 heures hebdomadaires. La charge de travail du service nécessite un poste à temps complet mais l'agent accepte à condition qu'elle puisse télétravailler pour une partie des heures. Sa demande est motivée par des contraintes familiales.

M. RIMBAULT ajoute que la mise en place du télétravail permet un élargissement aux autres agents. Mme RAIMBAULT Agnès demande si des dossiers sortiront des locaux. M. RIMBAULT répond que les tâches en télétravail seront purement administratives.

### III-7) Contentieux juridique ressources humaines

M. PABIOT revient sur le cas de l'agent avec qui la CDC est en litige. Il indique que le Centre de Gestion se joint ou non à la CDC. Si le CDG ne suit pas la CDC, une procédure sera également engagée contre lui car pour mémoire, le Président a suivi l'avis du Centre de Gestion pour la non reconnaissance de maladie professionnelle de l'agent en question. L'agent n'a pas de situation administrative depuis 2017 mais est néanmoins rémunéré à demi-traitement. Le comité médical a été saisi par rapport à la situation administrative de l'agent mais il s'est déclaré incompétent. Il a néanmoins transféré le dossier à la commission de réforme pour retraite pour invalidité. Cependant, le problème du litige quant à la reconnaissance ou non de maladie professionnelle n'est pas résolu. M. CHENE regrette qu'en tant que collectivité, la CDC ne puisse pas faire sans le Centre de Gestion. Contrairement au privé, les EPCI, comme les communes doivent passer par le centre de Gestion ; « c'est quasiment une dictature ». Mme RAIMBAULT Agnès ne comprend pas comment un agent peut perdre son statut.

Arrivée de M. de CHOULOT à 19h08.

M. PABIOT explique que l'agent a épuisé tous ses droits et de fait, n'a plus de position statutaire. M. FONTAINE rappelle que l'agent a été pompier de Paris et suppose qu'« on ne quitte pas cette unité aussi jeune si on n'a pas de problème de santé ». M. TABORDET demande s'il n'y a pas de possibilité de licenciement puisque l'agent n'a plus de position statutaire. M. PABIOT rappelle la très grande différence entre le public et le privé. M. GAUCHERON remarque que le comité de réforme est saisi, ce qui représente néanmoins un pas en avant. M. PABIOT invite les prochains élus à provisionner 100 000€ chaque année. En effet, il faut prévoir la prise en charge des salaires, des frais médicaux, des équipements et aménagements éventuels en cas de décision de justice défavorable à la CDC.

#### IV- Numérique

##### IV-1) Adhésion au GIP Récia pour la mutualisation du RGPD sur le territoire

La communauté de communes propose une adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive pour la mise en conformité mutualisée au RGPD.

ADHESION EN MUTUALISANT				
	TOTAL	Adhésion GIP RECIA	E-administration	DPO
Première année	51 716,00 €	200,00 €	14 724,00 €	36 792,00 €
Année suivante	40 574,00 €	200,00 €	14 724,00 €	25 650,00 €

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement. La mutualisation permet donc une économie de plus de 8 000 €. Le montant de l'adhésion sera

avancé par la communauté de communes mais refacturé aux communes au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'agents.

Simulation financière :

Nom de la collectivité	Nb d'habitants	Année 1			Années suivantes		
		Part habitants en €	Part agents en €	Total collectivité année 1 avec pondération habitants et agents en €	Part habitants en €	Part agents en €	Total collectivité années suivantes avec pondération habitants et agents en €
CC	18665	12 871,15 €	1 880	14 751	10254,9	1472	11726,9
Assigny	152	104,88 €	470	575	82,08	368	450,08
Bannay	907	625,83 €	940	1 566	489,78	736	1225,78
Barlieu	359	247,71 €	470	718	193,86	368	561,86
Belleville-sur-Loire	1 058	730,02 €	2 350	3 080	571,32	1840	2411,32
Boulleret	1 436	990,84 €	1 056	2 047	775,44	736	1511,44
Bué	313	215,97 €	470	686	169,02	368	537,02
Concressault	204	140,76 €	470	611	110,16	368	478,16
Couargues	205	141,45 €	470	611	110,7	368	478,7
Crézancy-en-Sancerre	486	335,34 €	470	805	262,44	368	630,44
Dampierre-en-Crot	204	140,76 €	470	611	110,16	368	478,16
Feux	343	236,67 €	470	707	185,22	368	553,22
Gardefort	142	97,98 €	470	568	76,68	368	444,68
Jalognes	292	201,48 €	470	671	157,68	368	525,68
Jars	507	349,83 €	470	820	273,78	368	641,78
Le Noyer	219	151,11 €	470	621	118,26	368	486,26
Léré	1 098	757,62 €	940	1 698	592,92	736	1328,92
Menetou-Râtel	484	333,96 €	470	804	261,36	368	629,36
Ménétréol-sous-Sancerre	315	217,35 €	470	687	170,1	368	538,1
Saint-Bouize	312	215,28 €	470	685	168,48	368	536,48
Sainte Gemme en Sancerrois	427	294,63 €	470	765	230,58	368	598,58
Saint-Satur	1 426	983,94 €	1 410	2 394	770,04	1104	1874,04
Sancerre	1 393	961,17 €	1 880	2 841	752,22	1472	2224,22
Santranges	410	282,90 €	470	753	221,4	368	589,4
Savigny-en-sancerre	1 030	710,70 €	940	1 651	556,2	736	1292,2
Sens-Beaujeu	399	275,31 €	470	745	215,46	368	583,46
Subligny	341	235,29 €	470	705	184,14	368	552,14
Sury-en-Vaux	703	485,07 €	470	955	379,62	368	747,62
Sury-es-Bois	270	186,30 €	470	656	145,8	368	513,8
Sury-près-Léré	711	490,59 €	940	1 431	383,94	736	1119,94
Thauvenay	332	229,08 €	470	699	179,28	368	547,28
Thou	76	52,44 €	470	522	41,04	368	409,04
Vailly-sur-Sauldre	654	451,26 €	940	1 391	353,16	736	1089,16
Veaugues	633	436,77 €	470	907	341,82	368	709,82
Verdigny	309	213,21 €	470	683	166,86	368	534,86
Villegnon	218	150,42 €	470	620	117,72	368	485,72
Vinon	297	204,93 €	470	675	160,38	368	528,38
<b>Total</b>		<b>25 750,00 €</b>	<b>25 966,00 €</b>	<b>51 716,00 €</b>	<b>20 334,00 €</b>	<b>20 240,00 €</b>	<b>40 574,00 €</b>

M. PABIOT reconnaît que la CDC est en retard sur le sujet. Il demande si les communes ont avancé de leur côté. Récia est un GIP, donc il n'y a pas d'appel d'offres ; cela facilite la mise en œuvre du

dossier. Le coût estimé est d'environ 50 000€ ; c'est pourquoi la CDC ne peut pas tout prendre en charge. M. RIMBAULT précise que la proposition comporte un package avec e-administration mais toutes les communes disposent déjà d'outils. Elles devront se poser la question des outils car le package comporte la dématérialisation (acte, parapheur, comptabilité, mail sécurisé, outil de rédaction des marchés publics...) avec paramétrage et formation.

M. BERTHIER demande si Recia garantit le RGPD sur des logiciels qui ne sont pas les siens ? M. RIMBAULT répond par l'affirmative. Il ajoute que notre CDC est en retard sur le sujet par rapport à d'autres dans le département. M. BILLAUT rappelle que le CIT (Cher Ingénierie des Territoires) avait proposé ce service. M. PABIOT précise que le CIT a orienté la CDC vers Récia. Le service proposé pour les recommandés présente un intérêt pour les services communs Spanc et instruction.

Le conseil communautaire approuve l'adhésion au GIP Récia avec 1 abstention (pouvoir de M. VIGUIE) et 45 voix pour.

#### **IV-2) Avancement plan numérique**

M. RIMBAULT indique qu'il a posé la question à la préfète : la CDC ne peut couvrir que 80% du territoire et 28 communes. Les habitants des communes non desservies lui ont fait part de leur mécontentement en tant que vice-président. Des altercations vives ont eu lieu avec des citoyens. Le numérique est important dans le monde rural pour favoriser le développement économique, d'où la mise en place du plan très haut débit et du grand plan de couverture mobile pour désenclaver les espaces ruraux. Or, on ne peut que constater une fracture numérique dans le Cher. M. RIMBAULT constate que 8 communes du territoire intercommunal ne seront pas desservies, « ce qui est inacceptable ». Le territoire rural est victime de la double peine puisque les opérateurs historiques ne s'engagent qu'en ville pour plus de rentabilité. M. RIMBAULT a demandé à la préfète comment étaient déployés les 2 grands plans dans le département. Notre CDC est néanmoins un des territoires les mieux couverts. Le 2<sup>ème</sup> plan annoncé à l'horizon 2025 (information émanant de Berry numérique) a pour objectif une couverture à 100%.

Le marché de travaux actuel a été attribué à Axione. L'année 2020 sera une année d'études sur le territoire. Les travaux sur les 28 communes n'auront pas lieu simultanément. M. RIMBAULT recommande aux élus d'être présents pour suivre les travaux. Les grands opérateurs se sont déjà positionnés sur le Cher ; ce qui est positif. M. PABIOT va intervenir auprès de Berry Numérique et des conseillers départementaux pour que le calendrier initial soit respecté car le prêt que la CDC a contracté doit être libéré en juin 2022. M. PABIOT comprend qu'il puisse y avoir du retard mais souhaite maintenir la pression. M. FONTAINE demande si des pénalités peuvent être appliquées.

**V-1) Avis sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire présentées par Mr Yannick Fouquet pour l'extension d'un élevage de volaille à 78 800 emplacements sur la commune d'Oizon**

Mme CHESTIER présente le projet : il concerne l'extension d'un atelier de volailles de chair passant de 29 100 à 78 800 animaux équivalents sur la commune d'Oizon. Il prévoit la construction d'un deuxième bâtiment avicole de 1736 m<sup>2</sup>, l'augmentation de l'effectif du premier bâtiment (partie stockage du matériel) et la construction de trois silos d'alimentation. Les poulets certifiés sont abattus à Appoigny (Yonne) avant d'être vendus à des artisans bouchers de région parisienne. L'exploitant compte embaucher au moins un salarié grâce à cette extension (l'élevage en compte quatre actuellement).

Dans ce cadre, les avis des conseils municipaux des communes d'Oizon, Aubigny-sur-Nère, Concessault, Dampierre-en-Crot et Villegenon et les conseils de communautés de communes « Pays Fort Sancerrois Val de Loire » et « Sauldre et Sologne » sont sollicités.

- L'ARS, après demande de complément sur le dossier, émet l'avis suivant : l'évaluation de l'impact sonore du projet pour les tiers n'est pas satisfaisante. Le pétitionnaire devra fournir une étude de bruit lorsque le site sera en fonctionnement pour démontrer l'absence d'impact sonore du site sur le voisinage.
- Le service Archéologie de la DREAL précise que les travaux projetés ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.
- Le service Eau et Biodiversité de la DREAL émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'épandage (quatre communes du Loir-et-Cher), qui nécessite de nombreuses améliorations (manquement dans le plan d'épandage, bilan de fertilisation excédentaire, absence d'analyse de sols).
- Le service Environnement et Risques de la DDT conclut qu'une analyse pédologique aurait pu être effectué pour vérifier de manière objective l'absence de zone humides, ce qui n'est pas le cas dans le dossier fourni.
- Le SDIS émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale recommande de préciser certains éléments (quantités d'eau consommées, émissions annuelles d'ammoniaque).

Mme CHESTIER rappelle que ce sujet est conséquent d'un point de vue environnemental. Les analyses semblent insuffisantes. 3 communes doivent se prononcer. M. FLEURIET précise que la commune de Concessault a présenté le dossier en conseil la semaine précédente. Un avis défavorable a été rendu : « L'ARS a publié un rapport alarmant et demande de revoir le périmètre d'épandage ». M. CHATONNAT indique que Dampierre en Crot n'a pas encore délibéré ; il ne veut pas se prononcer avant de connaître l'avis du conseil municipal mais d'autres études pourraient s'avérer nécessaires ». Mme Cirode précise que Villegenon n'a pas encore délibéré. Mme CHESTIER rappelle que « si on ne dit rien, on consent ». Elle indique être tentée d'émettre un avis favorable avec les préconisations pour limiter les nuisances.

M. FLEURIET invite l'assemblée à prendre connaissance de l'avis de l'ARS. Mme CHESTIER ajoute que l'ARS pointe l'impact sonore du projet. M. CHENE estime qu'il est délicat de prendre une décision : des associations situées à 200 kilomètres contredisent des projets aussi éloignés. M. de CHOULOT estime qu'en l'état actuel du dossier, le conseil ne peut se prononcer.

Mme CHESTIER précise que le dossier est incomplet : il manque les études environnementales. M. BILLAUT demande quelle est la date limite pour que la CDC se prononce : la date butoir est le 31 mars. Il rappelle que sans vote de l'assemblée, l'avis est réputé favorable. Or, l'enquête publique pourrait prendre en compte l'avis des conseillers communautaires. « Si on ne vote pas, on botte en touche ». M. FONTAINE estime qu'il est difficile de se positionner sans connaissance du dossier. Mme CHESTIER rappelle que le dossier est consultable et qu'il est possible de s'abstenir.

Par 22 voix contre (Chantal MILLERIOUX, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, FLEURIET Antoine, ARNOUX Alain, TIMMERMAN Patrick, GAETAN Elisabeth, CARRE Christian, BESLE Michèle, MARCHAND Stéphane (+1 pouvoir), PERONNET Anne (+1 pouvoir), RUELE Thérèse, CHARLON Alain, DE CHOULOT Benoit, GAUCHERON Olivier (+1 pouvoir), CIRODE Mireille, BERGERON Marie-Christine, PABIOT Laurent),

22 abstentions (Julien BARBEAU, LANTERNIER Tatiana, ARMANET Marie-France, BAGOT Patrick, PICARD Noëlle, CHOTARD Brigitte, CHATONNAT Jacques, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CHENE Emmanuel, RIFFAULT Philippe, BOUTON Yves, TABORDET Denis, PAYE Christelle, MARIX Marie-France, PIERRE Rémi, Jean-Michel GARNIER (+1 pouvoir), CHESTIER Sophie, RIMBAULT Jean-Claude, TERREFOND Anne-Marie, BERTHIER Clément),

1 voix pour (GUILLLOT Robert),

Le conseil communautaire émet un avis défavorable.

M. LAURENT Roger n'a pas pris part au vote.

Tous les documents relatifs à la consultation sont sur le site de la préfecture du Cher :  
[www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-autorisation-avis-d-enquete-publique-dossiers-de-demande-d-autorisation](http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-PPR-DDRM-DICRIM-PCS-IAL-ICPE/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-autorisation-avis-d-enquete-publique-dossiers-de-demande-d-autorisation).

## V-2) Renouvellement du bail pour la maison de santé de 2019-2025

La Communauté de Communes Pays Fort-Sancerrois Val de Loire renouvelle son bail avec la SISA maison de santé pluriprofessionnelle du canton de sancerre pour une durée de 6 années.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement du bail.

## V-3) Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Mme CHESTIER indique que le bureau d'étude CITTANOVA a été recruté en décembre 2019 pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Dans un premier temps, il doit procéder à l'analyse des données nécessaires au diagnostic. Le travail avec les élus commencera fin avril par une journée d'information, puis une visite du territoire en bus. L'objectif de ce tour de la Communauté est que chaque maire présente sa commune aux participants. Ensuite, le bureau

d'étude ira dans chaque collectivité échanger avec les élus sur les projets de leurs nouveaux mandats et leurs attentes.

Une journée d'information pour les secrétaires de mairie sera également organisée. Les documents indispensables à la concertation avec les habitants leur seront remis à cette occasion.

M. BILLAUT demande comment se positionnent les délégués PLU dans les conseils. Mme CHESTIER répond qu'ils seront intégrés aux discussions du PLUi mais les dossiers de concertation doivent être prêts et disponibles dans les mairies.

#### **V-4) Schéma de cohérence territoriale**

Mme CHESTIER indique qu'après plusieurs ateliers constructifs, transcrivant la vision des élus sur le développement de leur territoire pour les vingt prochaines années, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), effectué à l'échelle du Pays Sancerre Sologne, en est à son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Ce dernier a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA : les services de l'Etat, de la Région, du Département et des différentes structures en lien avec l'Aménagement du Territoire), en janvier. Le bureau d'études E.A.U., mandaté par le Pays pour l'élaboration du SCoT, procède maintenant aux modifications souhaitées par les PPA, avant de passer à la troisième étape du SCoT : le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

Le PLUi de la Communauté de Communes devra être compatible avec ce SCoT. C'est-à-dire que les règles applicables via le PLUi ne pourront pas être en contradiction avec les principes définis par le SCoT.

#### **V-5) Opération de Revitalisation du Territoire**

Délibérée en novembre 2019, la convention relative à l'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée fin 2019 avec l'Etat. Mme CHESTIER indique qu'elle vise à requalifier les centres-bourgs en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain.

6 actions ont été identifiées à ce jour dans la convention. Elles pourront être complétées par la suite grâce à un avenant.

1. Lutter contre la vacance des logements, grâce aux actions spécifiques de l'OPAH ciblée (Boulleret, Sancerre, St-Satur et Veaugues).
2. Déterminer les forces et faiblesses des centres-bourgs grâce à l'auto-diagnostic qui débutera en mai et complètera le diagnostic du PLUi.
3. Assurer l'offre de service et de commerce, grâce aux aides en faveur des entreprises instaurées depuis quelques années sur la CDC
4. Préserver et valoriser le patrimoine, grâce aux travaux en cours (SPR, classement des sites, plan de paysage et PLUi)
5. Développer l'écomobilité, grâce à la réalisation des actions proposées dans le Plan Mobilité du Pays Sancerre Sologne
6. Garantir la maîtrise foncière, grâce à l'adhésion à l'EPFLi

L'ORT s'applique sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.

Ainsi, sur les 6 actions de l'ORT, seule l'une d'entre elles est spécifique à un zonage. Ce zonage a été déterminé en fonction des communes s'étant engagées dans l'OPAH ciblée.

Les 5 autres actions sont accessibles à toutes les communes : auto-diagnostic, aide aux entreprises, démarches patrimoniales, mobilité et EPFLi.

#### V-6) EPFLI

Mme CHESTIER rappelle que depuis le mois de janvier, la Communauté de Communes adhère à l'Etablissement Public Foncier Local Cœur de France (EPFL) (une des actions prévues dans le dispositif ORT). Grâce à cela, l'ensemble des Communes du territoire peut faire appel à cet organisme notamment pour acquérir une parcelle, un bâtiment ou toute autre problématique foncière. Pour connaître les modalités, une fiche d'aide a été rédigée. Elle récapitule les étapes à effectuer pour solliciter l'EPFL.

#### V-7) Plan de paysage

Mme CHESTIER présente le Plan de Paysage : porté par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial (CSPM), il est une étude qui permet de dresser le bilan de la transformation des paysages dans le temps, de définir le cadre de leurs évolutions futures et de proposer des moyens techniques et réglementaires pour atteindre les objectifs fixés. Il entrera en compte dans l'élaboration du PLUi, qui doit prendre en considération les paysages. C'est également un argument supplémentaire à la candidature UNESCO du vignoble sancerrois. 24 communes sont concernées (Sud de la Communauté de Communes). Le lancement de la démarche s'effectuera début mars.

Mme CHESTIER termine le bilan des actions de la compétence aménagement du territoire en remerciant l'ensemble des élus. Tous ces sujets l'ont particulièrement intéressée en tant que Vice-Présidente.

### VI- GEMAPI / Bâtiments

#### VI-1) Approbation du plan de financement et sollicitation pour des subventions FEDER et FPRNM pour l'Action du PAPI : « Evaluation et organisation de la gestion des déchets post-inondation »

Le PAPI d'intention des vales de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois comporte 35 actions portées par 10 maîtres d'ouvrage, pour un montant global de 591 300 € HT, dont plus de la moitié sur les axes concernant l'animation de la mise en œuvre du programme et l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Notre communauté de communes porte l'action 5-4 « Evaluation et organisation de la gestion des déchets post-inondation » à l'échelle de notre territoire et celui de la Communautés de Communes Les Bertranges et Berry Loire Puisaye. Ces deux établissements publics de coopération intercommunale participeront à notre action à hauteur de 2 000 € chacun.



DEPENSES			RECETTES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC		MONTANT HT	MONTANT TTC
TRAVAUX:			<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
			ÉTAT	7 500 €	9 000 €
MATÉRIEL:			FEDER	12 500 €	15 000 €
			<b>AUTO<sup>i</sup></b>		
			<b>FINANCEMENTS</b>		
AUTRES: Prestations intellectuelles	25 000 €	30 000 €	FONDS PROPRES EPCI	5 000 €	6 000 €*
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

Le conseil communautaire approuve le plan de financement à l'unanimité

### VI-2) LEGTA Vailly-sur-Sauldre

M. GARNIER indique que suite à l'intervention de la commission de sécurité au LEGTA de Vailly-sur-Sauldre, plusieurs travaux de mise en conformité sont en cours afin de se prémunir des risques d'incendies, notamment :

- Une mise aux normes électriques
- Une amélioration des dispositifs de lutte contre la propagation du feu

D'autre part, il semble essentiel d'apporter des améliorations sur l'aspect sécuritaire du bâtiment avec le remplacement des vitres cassées et des canons des portes extérieures.

### VI-3) Grange pyramidale de Vailly-sur-Sauldre

M. GARNIER rappelle qu'à la fin de l'été 2019, un prestataire a été engagé afin de refaire l'enduit de la grange pyramidale, malheureusement des insectes ont élu comme domicile le bois de la grange.

Le traitement du bois est donc en cours et l'enduit interviendra à la fin du traitement.

### VI-4) Gymnase de Vailly-sur-Sauldre

Concernant le gymnase de Vailly-sur-Sauldre, les travaux de réfection du sol se sont très bien déroulés, le gymnase est opérationnel depuis novembre.

Il permet à 5 écoles primaires et maternelles de pratiquer du sport, mais aussi à 7 associations de pratiquer compétition et entraînement. L'entretien de la pompe à chaleur est réalisé périodiquement. Des pièces ont été changées.

#### **VI-5) Crèches de Sancerre et Boulleret**

Des demandes de prix sont en cours pour l'installation de la climatisation dans les crèches. M. PABIOT indique que les travaux seraient estimés à 100 000 euros.

#### **VI-6) Bâtiment de Boulleret**

M. PABIOT indique que le bâtiment de Boulleret présente des anomalies. Suite aux travaux réalisés pour la crèche, le plancher semble présenter des mouvements au niveau du 1<sup>er</sup> étage où sont installés des bureaux de la CDC et du SMICTREM. Des marqueurs ont été installés. Nous sommes dans l'attente du rapport de SOCOTEC. De plus, la crèche est équipée d'un plancher rafraîchissant. Les travaux ont été réceptionnés mais le plancher rafraîchissant ne fonctionne pas. La crèche est chauffée par une pompe à chaleur mais le raccordement au gaz a été fait fin 2018, début 2019 pour que ce chauffage d'appoint prenne le relais si la pompe à chaleur ne suffisait pas. Or, le raccordement a été mal fait et le gaz s'est répandu dans les locaux de la crèche le 22 janvier dernier. M. PABIOT indique que les enfants ont été évacués. La CDC n'avait pas pris d'assurance dommage ouvrage pour les travaux, donc l'assureur de la CDC ne veut pas intervenir au titre de la protection juridique. C'est pourquoi M. PABIOT a décidé de prendre un avocat pour un référé en expertise. M. GARNIER précise que suite à la fuite de gaz, l'entreprise qui a réalisé les travaux a fait intervenir un sous-traitant de Châteauroux.

#### **VI-7) Crèche Belleville**

M. GARNIER indique que des travaux sont en cours de réalisation. Des désordres ont été constatés par la DDCSPP lors d'une visite.

#### **VI-8) Epicerie Sociale**

Des fuites d'eau ont été constatées dans le bâtiment. M. GARNIER indique que l'entreprise Bailly qui a réalisé les travaux de couverture a donné son accord de principe pour faire intervenir sa garantie décennale. L'expertise doit avoir lieu prochainement.

#### **VI-9) Maison de Santé**

Des travaux sont en cours à la maison de santé, notamment pour la création d'un sas d'entrée et l'aménagement de l'accueil. La réception des travaux est prévue le 13 mars 2020. M. GARNIER précise que appels d'offres ont été déclarés infructueux à 3 reprises.

#### **VI-10) Bâtiment de la communauté de communes à Sancerre**

Les Travaux d'accessibilité sont estimés à 90 000€. M. BILLAUT rappelle que la CDC doit présenter des ad'hap (agendas d'accessibilité programmée) pour tous ses bâtiments, c'est la loi. Il rappelle que 20000€ avaient été inscrits au budget. Mme RUEILLE constate que les ad'hap n'ont pas été préparés partout. M. PABIOT précise que la CDC a avancé mais les dossiers ne sont pas finalisés.

#### **VI-11) Représentativité SIRVA**

Le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents est administré et géré par un comité syndical composé de 71 délégués titulaires et 71 délégués suppléants élus par les conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) adhérents. Par la délibération du 20/12/2019, le SIRVA modifie la représentativité dans ses statuts, de ce fait, il est attribué pour les communautés de communes suivantes :

- Berry Loire Vauvise : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- La Septaine : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Les Terres du Haut Berry : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Les Trois Provinces : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- Pays de Nérondes : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire : 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants ;
- Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs Affluents concernant ses représentants. Ainsi, le comité syndical sera composé de 41 délégués titulaires et de 41 délégués suppléants.

#### **VI-11) Point sur le SYRSA**

M. PIERRE rappelle que le syndicat a été mis en place le 8 janvier 2020. Il est composé de 26 délégués. Le vote du budget a eu lieu le 6/02/20 pour un montant de 198 000€. La participation 2020 pour la CDC s'élève à 2802€.

M. PABIOT ajoute avoir échangé avec les parlementaires pour la problématique de la Loire. Comment seront gérées les inondations de la Loire à partir de 2024 ?

#### **VI-12) Etude du Boulieu à Concessault**

M. PABIOT indique qu'une étude a été commandée à INGEROP avec l'aide des services du département. La modélisation permet de voir d'où vient la vague, où elle passe. Elle permet de comprendre le phénomène dans ses amplitudes. La 1<sup>ère</sup> solution est le redimensionnement d'un pont. Un mur dans un jardin fait monter l'eau et aggrave les dommages. On limite ainsi de 45 cm la hauteur de l'eau. Pour mémoire, elle est montée à 1.50m – 1.60m. Le département va se charger du pont. M. PABIOT a demandé à Mme Nicollich qui se chargeait du mur qui appartient à

un particulier. La réponse est : la CDC et le propriétaire conjointement. Les travaux sont estimés à 5000€. Il faudra expliquer la situation au propriétaire sinon l'Etat interviendra.

Pour éviter des inondations à l'intérieur de Concrossault, des travaux d'environ 900 000€ seraient nécessaires concernant notamment des ouvrages d'art mais cela pose un problème juridique car la partie PI (prévention des inondations) doit être transférée à un grand bassin pour le bassin des Sauldres. Des délégués devront être désignés. Des solutions devront être trouvées pour que des inondations ne se reproduisent plus. Le dossier doit être réglé avant les élections ou juste après. Les devis seront signés très prochainement.

## VII- SPANC

### VII-1) Autorisation de Signature au Président dans le cadre du renouvellement du marché public du SPANC

Le contrat de prestation de service avec MD concept arrive à échéance en mars. Afin d'assurer la continuité de service, il faut relancer un marché. La durée choisie est d'une année, permettant ainsi au prochain conseil communautaire d'effectuer ses propres choix dans le cadre de la gestion du SPANC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement du marché pour une durée d'un an pour un montant estimé à 160 000€.

## VIII- Développement économique

### VIII-1) Avenant à la convention opérationnelle tripartite avec initiative Cher et les chambres

M. BARBEAU rappelle qu'une convention de partenariat a été signée le 05 juin 2018 entre la CCI, la CMA et la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans. Il s'agissait de la première dans le Cher.

#### 4 axes avaient été dégagés :

- Mise à disposition d'un chargé de développement économique par Initiative Cher
- Amélioration la connaissance du tissu économique
- Renouvellement le tissu économique et accompagnement les entreprises dans leur développement
- Animation et promotion du tissu économique

Chaque année, une convention dite opérationnelle est définie afin de déterminer les axes à travailler au cours de l'année. Pour 2020 et dans l'attente du renouvellement du conseil communautaire, il est proposé de valider un avenant à la convention opérationnelle 2019 afin de ne pas créer de carence notamment dans la réception des projets et l'instruction des dossiers de demandes d'aides qui en découlent. Pour rappel en 2019, les axes qui avaient été validés sont les suivants :

- Poursuite de la mise à disposition d'un chargé de développement économique via Initiative Cher
- Maintien du dernier commerce ou activité dans la commune

- Soutien à la transmission d'entreprise et accompagnement des cédants
- Accompagnement des entreprises dans la formation
- Animation du territoire (réunion sur les aides financières le 24/09 à Savigny)

Pour 2020 il est proposé de poursuivre par un avenant d'une durée de 6 mois le partenariat actuel avec :

- Mise à disposition d'un agent de développement économique effectuant des permanences hebdomadaires à Sancerre et gestion des dossiers de demandes d'aides ainsi que les dossiers relatifs au maintien du dernier commerce : (soit un montant de 7500 euros pour 6 mois).
- Adhésion annuelle à Initiative Cher : qui correspond à 12% de la moyenne des prêts octroyés sur les 3 dernières années dans la limite de 160.000 euros pour l'année 2020 : 9065 euros.
- Actions des Chambres Consulaires : Maintenir le dernier commerce ou activité dans la commune : les chambres proposent leur expertise et accompagnent les collectivités sur leur projet. Elles proposent d'en valider la faisabilité économique et financière.
- Soutien à la transmission d'entreprise et accompagnement des cédants : action prioritaire compte tenu de l'âge moyen des chefs d'entreprise du territoire.
- Accompagnement des entreprises dans la formation : l'enquête réalisée en 2018 fait apparaître un intérêt des chefs d'entreprise pour la formation.
- Animation du territoire : pour répondre à l'intérêt manifesté par une majorité de chefs d'entreprise. Le 23 mars prochain un atelier sur le « e commerce » sera organisé à Menetou Râtel.

Pour le moment, les Chambres n'ont pas émis d'appel de fonds car un bilan des actions 2019 sera organisé au préalable au cours du 1er semestre 2020.

M. BARBEAU indique que la commission a donné un avis favorable pour le projet d'avenant.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant prolongeant la convention de 6 mois.

### VIII-2) Modification des règlements d'intervention (aide aux TPE et aide à l'immobilier)

A la suite de divers dossiers reçus par Madame MONMARTEAU, agent de développement économique effectuant des permanences hebdomadaires à Sancerre, des modifications des règlements d'intervention ou des précisions pourraient être envisagées.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications des règlements d'intervention suivantes :

- L'exclusion des gîtes et chambres d'hôtes.
- L'exclusion du règlement d'intervention des micro-entrepreneurs.
- La prise en compte des stocks repris aux cédants pour le calcul de l'aide.
- La redéfinition du critère d'intervention d'un entrepreneur déjà installé et qui souhaite croître en rachetant un fonds de commerce existant.

M. FONTAINE demande si les entreprises aidées par la CDC bénéficient d'autres aides. M. BARBEAU répond que la loi NOTRe a défini la Région comme cheffe de file. Il est possible par

exemple de cumuler l'aide à l'immobilier d'entreprise de la Région avec celle de la CDC. La chargée de mission d'Initiative Cher recherche l'aide la plus intéressante pour l'entrepreneur. M. RIMBAULT indique avoir été interpellé par le kinésithérapeute d'Aubigny qui sollicite une aide pour rendre son nouveau local accessible. M. RIMBAULT remarque que conformément au règlement d'intervention, la CDC ne peut pas accorder d'aides aux professionnels de santé alors qu'elle soutient notamment les cafés et restaurants ; M. RIMBAULT demande à mettre le sujet à l'ordre du jour du prochain conseil. M. BARBEAU déclare entendre ces remarques mais note que l'aide demandée s'élève à 1000 euros. Il précise que les professionnels de santé sont soutenus par des dispositifs de l'ARS. M. BARBEAU rappelle que la CDC a créé la Maison de santé à Sancerre, preuve de son implication auprès du secteur médical.

### VIII-3) Dossier subvention aide TPE pour le bar des sports de Saint-Satur à hauteur de 5 000€

Monsieur Lefevre s'engage dans le projet de reprise du bar des sports sur la commune de Saint-Satur. Le commerce porte sur différentes activités de bar, tabac, FDJ, carterie... Pour ce projet, un emprunt lui a été accordé, il sollicite donc la Communauté de Communes à hauteur de 5000 euros afin de racheter le matériel existant aux cédants.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide TPE en faveur du bar des sports et suit ainsi l'avis de la commission.

### VIII-4) Aide au dernier commerce pour la commune de Saint-Gemme-en-Sancerrois à hauteur de 15 000€

La commune souhaite réhabiliter son dernier commerce : bar restaurant et chambres d'hôtes. Mise aux normes avec un coût global de 449 997.00 € HT. Le montant sollicité auprès de la communauté de communes est de 15.000 €.

M. BERTHIER précise que le commerce est fermé depuis 2 ans pour problèmes d'hygiène et d'accessibilité. La rénovation est complète avec une toiture complètement refaite. Un couple est intéressé par le projet. La CCI a déclaré le projet viable. Le projet de l'auberge comprend 4 chambres d'hôtes. Un service de dépôt de pain est également prévu. M. BILLAUT indique que le commerce contient des chambres d'hôtes contrairement au règlement précédent qui prévoit l'exclusion des chambres d'hôtes. Or, la modification du règlement ne concerne pas le dispositif maintien du dernier commerce.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de l'aide de 15000€.

M. BERTHIER Clément n'a pas pris part au vote

## IX- Tourisme

### IX-1) Office de Tourisme du Grand Sancerrois

M. PABIOT rappelle qu'une directrice a été recrutée à la rentrée. L'établissement qui est créé sous la forme d'un EPIC est géré par un conseil d'administration. La directrice, Mme COLFORT, fait des points réguliers avec le bureau et les salariés de l'EPIC. Elle a pris rendez-vous avec tous les maires du territoire, rencontre les prestataires. Mme COLFORT a préparé son budget 2020 ; elle le présentera en conseil communautaire et l'explicitera. Les différents sites de l'office de tourisme

sont réorganisés en 2020 avec de nouveaux horaires. Un travail commun avec l'équipe a été engagé sur les ressources humaines et notamment le règlement intérieur.

## X- Culture

Mme MILLERIOUX rappelle que la compétence est scindée en 2 axes :

### X-1) Saison culturelle

Au moment de la fusion, l'ex CDC Cœur du Pays Fort était porteur d'une saison culturelle (avec les festivals de Boucard et des Arcandiers) soutenue par la Région via le PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire). La commission culture a fait le choix de poursuivre cette action et d'étoffer sa saison culturelle en intégrant de nouvelles manifestations. La CDC travaille ou a travaillé en partenariat avec des associations (Boucard, les Arcandiers, Crézanswing, Format Raisins, la Turbine Pertrin, Allons voir, la route Jacques Cœur, la Sabotée sancerroise), des municipalités (Sancerre sous la Toile, un été à Boulleret), l'Académie de musique et d'Arts. Depuis 2019, la CDC organise également directement des manifestations : théâtre sous forme de pièces ou d'apéros théâtre ; et pour la première fois en 2020, une action musicale a été proposée à des scolaires en partenariat avec la ligue de l'enseignement et les Jeunesses Musicales de France. Mme RUELLE remercie la communauté de communes pour la qualité de la prestation qui a été proposée à l'école de Savigny sous la forme d'ateliers avec une restitution.

Les manifestations qui composent la saison culturelle doivent être proposées par des professionnels pour bénéficier ainsi du soutien de la Région qui intervient à hauteur de 40% du budget artistique. De plus, la CDC, sur ses fonds propres, soutient les partenaires qui composent sa saison.

### X-2) Réseau des bibliothèques

Mme MILLERIOUX rappelle que les bibliothèques sont municipales. Celles du Haut Berry Val de Loire ont été restituées aux communes après la fusion. Néanmoins, le réseau informatique est communautaire. Auparavant constitué des bibliothèques de Belleville, Savigny, Sury près Léré et Bannay, il s'est étendu à Sury en Vaux, Sancerre, Veaugues et Vailly. La CDC a doté les nouvelles bibliothèques à intégrer le réseau d'ordinateurs, douchettes et cartes de lecteurs. Un portail regroupe toutes les structures : [mediatheques.comcompsv.fr](http://mediatheques.comcompsv.fr)

La CDC octroie un budget à chacune des structures pour l'achat de documents et l'organisation de manifestations. Des actions communes ont déjà été engagées telles que des concours Kamishibaï ou jaquette de polar en partenariat avec les écoles.

## XI- Administration

### XI-1) Création d'un comité de bassin de vie avec la communauté de communes Cœur de Loire

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

De créer un comité de bassin de vie entre la communauté de Communes Cœur de Loire et la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, composé de 10 élus (5 CC Cœur de Loire, 5 CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) et 10 représentants de la société civile (5 CC Cœur de Loire, 5 CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire), ainsi que du Maire de Saint-Amand-En-

Puisaye. Il s'appuiera sur le volontariat, le bénévolat de ses membres et leur expertise citoyenne et politique.

D'organiser les modalités de fonctionnement de la manière suivante :

- Les membres seraient proposés respectivement par chaque communauté de communes
- La présidence serait conjointe entre les deux présidents des communautés de communes
- Une échéance semestrielle est retenue pour réunir les membres
- Si besoin, des groupes de travail pourront être créés
- Le secrétariat sera assuré à tour de rôle par un agent administratif de chaque Communauté de Communes (compte-rendu de réunion, convocation, etc.)
- La mise en œuvre du comité de bassin de vie s'effectuera dès le renouvellement des conseils communautaires
- Le comité de bassin de vie sera une instance de réflexion, de concertation et non de décision

Règle d'or :

- Il ne s'agit en aucun de créer une nouvelle communauté de communes entre nos deux territoires
- Aucune contribution financière ne devra être imputable aux deux communautés de communes membres pour le fonctionnement de ce comité de bassin de vie

M. PABIOT indique que cette volonté est née suite au constat d'être mis au pied du mur devant des événements telles que la fermeture de la maternité ou la clinique de Cosne. Il est important d'échanger avec l'autre rive, notamment au niveau de la santé. Le bureau de la CDC a donné le feu vert à M. PABIOT pour continuer la discussion.

2 rencontres sont prévues dans l'année. Les 2 territoires sont liés. Pour exemple, face à la pénurie de médecins dans la Nièvre, la Maison de santé à Sancerre avait été submergée d'appels. M.PABIOT fait un point sur la clinique : une offre a été envoyée à l'ARS, d'autres sont en cours. Les autorisations d'exploitation tomberont à la fin du mois de mars. Le bassin de population de 100 000 habitants est à ¾ d'heure d'un autre établissement. Le problème est le même pour avoir accès à des spécialistes. L'ARS a une part importante de responsabilité dans la fermeture. M. BERTHIER demande si une réflexion de financement commun est envisagée en matière d'œnotourisme. M. PABIOT ne peut pas répondre à la question pour l'instant.

M. BILLAUT se déclare satisfait d'entendre parler de « bassin de vie ». En effet, tous les domaines sont concernés : éducation, culture, santé...il affirme qu'il faudra aller jusqu'à la prise de décisions et salue l'initiative.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## XI-2) Motion de soutien à la filière viticole

M. PABIOT rappelle que la Taxe à l'importation des Etats Unis sur les vins français représentait un coup dur pour la filière. C'est au Président de la République de négocier pour que les vins français ne soient pas taxés. M. BERTHIER demande que la motion soit adressée aux parlementaires. La mise en place de la taxe a déjà généré du chômage partiel.

Motion :



Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce ;
- Mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les décisions américaines.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### **XI-3) Motion contre le transfert du canal latéral à la Loire de VNF aux EPCI**

Concernant la lettre envoyée par Mme la Préfète par courriel le 5 février portant sur « la répartition et compétences – collectivités territoriales – concertation », M. TIMMERMANN a remarqué qu'une phrase ouvrait la possibilité d'un transfert des canaux aux EPCI s'ils le « désirent ». Madame NILOLICH, Directrice de l'action territoriale, a confirmé que le canal latéral à la Loire constitue les voies navigables du domaine public fluvial de l'Etat qui sont transférables.

M. BILLAUT remarque que la loi de décentralisation de M. RAFFARIN prévoyait déjà ce transfert.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la motion contre le transfert.

### **XI-4) CIAS**

M. PABIOT annonce que le bureau, France Loire et le Département travaillent sur l'avenir des Logements Foyers à Vailly. Le site d'une capacité de 60 résidents en accueille actuellement 49. Comment dimensionner ce foyer autonomie ? Quel est le seuil de rentabilité ? Avec 40 à 45 résidents, il devrait compter 8 à 10 agents. Aujourd'hui la structure emploie plus de 20 agents. Les

bâtiments ne sont plus adaptés. Se posent les problèmes d'accessibilité et d'énergie (isolation thermique). Plusieurs possibilités sont envisageables. France Loire, le propriétaire les a présentées :

1/ Sur site avec destruction des petites maisons et adaptation du bâtiment principal

⊕ on connaît le site

⊖ Que faire des résidents pendant les travaux ?

⊖ Accessibilité

2/ Construction d'un nouveau bâtiment

⊕ les résidents restent en place

3/ Réhabilitation de l'ancien lycée agricole

⊕ se situe au centre du village

⊕ la CDC est propriétaire

La démolition partielle du foyer existant est estimée entre 4 à 6 millions d'euros. Quoiqu'il en soit, la CDC n'a pas vocation à gérer ce type d'établissement. La gestion devrait être confiée à un opérateur professionnel. M. PABIOT annonce que le dossier fait l'objet de rendez-vous avec l'ARS et la mutualité française. M. BILLAUT demande s'il y a possibilité de rattacher l'établissement à l'hôpital de Sancerre. M. PABIOT répond par l'affirmative mais subsiste le problème des agents.

## Questions et informations diverses

### ZRR

M. BILLAUT fait une proposition de motion pour le passage ou maintien de l'ensemble des communes du territoire en Zone de Revitalisation Rurale.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### Loi Engagement et proximité

M. PABIOT annonce que tous les conseillers municipaux du territoire devront être destinataires de documents émanant de la CDC : procès-verbaux, convocations... Les mairies devront donc fournir les adresses électroniques de leurs conseillers municipaux après les élections

### Mot de M. PABIOT, Président

Depuis notre fusion, chaque mois je suis très heureux d'être autour de cette table, de participer à la démocratie rurale et de faire face aux défis locaux. Pour continuer à faire vivre nos territoires, la solidarité est le socle de notre réussite. L'histoire de notre fusion démontre que ce principe est loin d'être indéfectible. J'ai le souvenir que nos différences étaient vécues comme un obstacle lors de cette fusion. Nous avons tous douté, moi le premier. L'air du doute est révolu, nous avons démontré notre capacité d'adaptation en affirmant fermement que nous ne sommes pas de ceux qui subissent.

Les communes sont partie intégrante de l'intercommunalité. C'est donc avec fierté que nous terminons ce premier acte, notre acte I.

Cet outil permet d'assister le fondement de la politique locale : la réaction, la réaction puisque le gouvernement contraint et néglige. Il soumet juridiquement, avec l'attribution de nouvelles compétences lourdes, telles que la gestion des milieux aquatiques mais aussi la prévention des inondations. Puis, il contraint politiquement, avec un désengagement étatique profond, mais aussi financièrement avec les suppressions de la compensation du FPIC et de la taxe d'habitation. Ici, dans cette assemblée, il n'y pas de grand, pas de petit, la communauté de communes est une tribune permettant de parler plus fort et d'une seule voix. Voilà pourquoi cet outil, il faut s'en servir, et continuer de le façonner à notre image.

Le plus dur a été fait. Tous nos efforts menés collectivement ont porté leurs fruits et posé les bases de l'intercommunalité. Je remercie du fond du cœur les agents, les vice-présidents et les membres du conseil communautaire.

Fin du conseil à 22h

---